

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2010

L'an deux mil dix, le 04 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 18, présents : 14, votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2010

PRÉSENTS :

Mmes DUBOUCHET Marie-Christine, BAR Muriel, CRETIN Sabine, MATTHEY Claire, PARENT Séverine,

Mrs MAUME Philippe, NAVA Pierre, AUGUSTIN Christophe, LAHURE Fabrice, ALESSIO Alain, BEYTRISON Bernard, CUGNET Bernard, MONCHAL Christophe, PERNET Fabrice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme MIHAYLOV Sylvie a donné procuration à Mme MATTHEY Claire

Mr BOYER Christophe a donné procuration à Mr ALESSIO Alain

Mr DUMONT Gilles a donné procuration à Mr CUGNET Bernard

Mr PIGNOL Sébastien a donné procuration à Mr AUGUSTIN Christophe

Secrétaire de séance : Mr PERNET Fabrice

13/2010 PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Mickaël FALDUTO, du cabinet CLIC' en charge de l'élaboration pour la Commune du Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics, et l'invite à présenter ce document à l'Assemblée :

Le Plan de Mise en Accessibilité (PMA) a pour but de fixer les dispositions permettant de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles ; et de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

L'objectif final étant de respecter la chaîne du déplacement, qui doit permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des aménagements et des espaces publics, des transports et de leurs inter-modalités.

La notion de handicap est appréhendée ici de manière élargie puisqu'est considéré comme handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération temporaire ou durable d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles ou mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé handicapant.

Monsieur Falduto décrit le contenu et l'utilisation du Plan de Mise en Accessibilité :

1) le diagnostic : outil d'observation et fiches techniques

Les deux objectifs du diagnostic sont les suivants :

- disposer d'un état des lieux à un moment donné pour mettre la collectivité en situation de faire des choix en matière de politique d'accessibilité en lui permettant notamment de projeter dans un second temps une liste de travaux à effectuer par ordre de priorité ;
- mettre en évidence les zones accessibles / inaccessibles et les points de contraintes à l'aide d'une représentation cartographique en lien avec les fiches techniques.

Les éléments pris en compte dans le diagnostic sont :

- les contraintes ponctuelles : points noirs (points de contraintes) et arrêts de bus.
- les contraintes linéaires : cheminements ne posant pas de contraintes en terme d'accessibilité ; cheminements praticables mais difficiles pour une personne à mobilité réduite ; et cheminements impossibles en terme de praticabilité ou de sécurité.

2) Outil de pilotage : chiffrage et préconisation des travaux

Le chiffrage des travaux est effectué en regroupant les différents types de contraintes par secteur. Chaque groupe et chaque secteur fait l'objet d'un chiffrage estimatif de l'ensemble des préconisations de mise aux normes sans tenir compte des degrés d'urgence attribuée aux préconisations.

Le planning prévisionnel est donné à titre indicatif puisque la loi n'oblige pas les travaux de mise aux normes de l'existant. En effet, l'obligation d'accessibilité s'applique : à la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ; aux travaux ayant pour effet de modifier la structure de la voie ou son assiette ; aux travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics ; à la création ou l'organisation de places de stationnement ; à l'aménagement des arrêts de véhicules de transports en commune ; à la création de signalisation lumineuse tricolore.

3) Outil de suivi :

Accompagnement dans le temps : insertion des photos après travaux de mise aux normes ; indication de l'état des travaux de mise aux normes ; mise à jour du planning prévisionnel.

Entendu cet exposé, et toutes questions des membres du Conseil ayant obtenu réponse, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider la réalisation du Plan communal de Mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE Á L'UNANIMITÉ de valider la réalisation du Plan Communal de Mise en Accessibilité de la Voirie et des espaces publics.

14/2010 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU G.L.C.T. POUR L'ANNÉE 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 12 de la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière – Téléphérique du Salève prévoit que les ressources du G.L.C.T.comprennent notamment les contributions des membres le composant.

La moitié de cette contribution est versée par la République et Canton de Genève et l'autre moitié par les collectivités françaises.

Les contributions d' « Annemasse Agglo » et de la Commune de Monnetier-Mornex sont calculées au prorata de leur population totale. Aussi, au regard des données issues du dernier recensement, la clé de répartition de la contribution financière est identique à celle de l'année 2009, à savoir :

- 48.7 % pour « Annemasse Agglo »,
- 1.3 % pour la Commune de Monnetier-Mornex.

Au titre de l'année 2010, la participation de la Commune de Monnetier-Mornex représente 4 875 euros.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette contribution pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ** de reconduire la participation financière de 4 875 euros au G.L.C.T. pour l'année 2010.

15/2010 MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SITE NATURA 2000 SUR LE SALÈVE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le site Natura 2000 du SALÈVE est désormais doté d'un document de gestion (document d'objectifs ou DOCOB) validé en mars 2009.

Les actions de gestion, sous forme de contrats « NATURA 2000 » ont débuté et vont se poursuivre sur 2010.

Tel qu'il est actuellement défini, le périmètre du site « Natura 2000 » se compose de nombreux petits « coupons » très difficilement identifiables sur le terrain pour les non scientifiques. Ce périmètre ne passe pas par des limites aisément identifiables sur le terrain, telles que des routes, chemins ou lisières de forêts. Les parcelles cadastrales sont également coupées par ce périmètre. De plus, l'échelle de la cartographie officielle du périmètre ne permet pas une détermination aisée de sa délimitation.

Les études menées lors de la réalisation du DOCOB ont aussi démontré que des espèces ou des habitats d'intérêt communautaire sont présents en dehors de ces « coupons » et mériteraient de bénéficier d'actions de gestion. Or, ces actions de gestion ne peuvent être financées que si elles se situent au sein du périmètre « Natura 2000 ».

Il apparaît donc nécessaire de modifier le périmètre « Natura 2000 » de manière à intégrer les zones d'intérêt identifiées par le DOCOB et ainsi permettre aux propriétaires concernés de bénéficier des financements des actions de gestion ; à regrouper au maximum tous les « coupons » actuellement désignés pour obtenir un site plus cohérent et d'un seul tenant correspondant au mieux à la forme de la montagne du Salève ; à permettre une détermination plus aisée de ses limites sur le terrain.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette proposition de modification du périmètre « Natura 2000 » sur le Salève.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de valider le nouveau périmètre du site « Natura 2000 » sur le Salève qui se présente maintenant d'un seul tenant.

16/2010 URBANISME : BONIFICATION DU DROIT Á CONSTRUIRE POUR LES PROJETS Á HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi de programmation et d'orientation pour l'énergie du 13 juillet 2005 permet aux collectivités locales d'instaurer une bonification du Coefficient d'Occupation des Sols dans la limite de 20 % pour des projets à haute performance énergétique et environnementale.

Il fait part d'un courrier émanant d'un administré désireux de réaliser une extension de sa maison en respectant la norme THPE (Très Haute Performance Energétique) et interrogeant la Mairie sur l'existence d'une bonification de COS sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DÉCIDE Á L'UNANIMITÉ de donner son accord de principe sur le fait d'entamer une réflexion sur le sujet dans le cadre de la Commission d'Urbanisme.

17/2010 CONVENTION A.T.E.S.A.T.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune avait signé avec la D.D.E. en 2008 une convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire).

Cette convention porte sur des missions de bases :

- dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat : conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser,
- dans le domaine de la voirie : assistance à la gestion de la voirie et de la circulation ; assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux ; assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation ; assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

Monsieur le Maire indique que l'ATESAT fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002.

Cette convention arrivant à expiration cette année, Monsieur le Maire propose de procéder à son renouvellement avec la Direction Départementale des Territoires.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt pour la Commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la D.D.T. de la Haute-Savoie au titre de l'ATESAT, après en avoir délibéré, Á L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE de demander à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base telle que définie ci-dessus,
- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture de la Haute-Savoie – Direction Départementale des Territoires) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction dès lors que la Commune continue de réunir les conditions nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} avril 2010.

18/2010 RÉMUNÉRATION COMPLÉMENTAIRE AUX AGENTS RECENSEURS

Cette délibération vient compléter la délibération n° 69/2009 du 10 décembre 2009.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population a été effectué sur la Commune du 21 janvier au 20 février 2010.

Il rappelle également que conformément à la délibération n° 69/2009 du 10 décembre 2009, il a été procédé au recrutement de 4 agents recenseurs et décidé que la rémunération brute de chacun sera fixée au prorata du nombre d'imprimés collectés, à savoir : 1.13 euros par feuille de logement, et 1.71 euros par bulletin individuel.

Monsieur le Maire, considérant que le recensement s'est très bien déroulé, soulignant le travail effectué par les quatre agents recenseurs, leur sérieux, leur efficacité et leur bon esprit d'équipe, invite l'Assemblée à leur attribuer une rémunération complémentaire.

Il propose la somme de 300 euros par personne.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, DÉCIDE Á L'UNANIMITÉ d'octroyer une rémunération complémentaire aux agents recenseurs s'élevant à 300 euros par personne.

19/2010 PROJET D'INSTALLATION DES « AIGLES DU LÉMAN » SUR LE SALÈVE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la présentation par Mr Travers le 04 février dernier de son projet d'installation du parc animalier « Les Aigles du Léman » sur le Salève, il avait été convenu sur sa demande que le conseil municipal statuerait sur cette question à l'occasion de sa prochaine assemblée. Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- considérant que la majeure partie de l'emprise du projet se situe dans une zone naturelle protégée (zone ND du Plan Local d'Urbanisme),
- considérant que la totalité de l'emprise du projet se trouvera dans le nouveau périmètre du site Natura 2000 du Salève,
- considérant que le projet va à l'encontre de tout ce qui se fait SUR et POUR le Salève depuis plusieurs années,

émet Á L'UNANIMITÉ un avis défavorable au projet d'installation des « Aigles du Léman » sur le Salève.

20/2010 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Á L'ASSOCIATION « ESPOIR ET AVENIR DES REST'AVEC »

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'aide d'urgence – suite au sinistre survenu en Haïti – émanant de Mme GINGUENE, Présidente de l'association « Espoir et Avenir des Rest'avec » domiciliée 361, chemin de la Pierre au Roy à Monnetier, qui a pour but de venir

en aide aux enfants d'Haïti ; cette association participe à l'amélioration de la vie de ces enfants depuis des années et est particulièrement sensible au drame qui frappe cette région en ce moment. Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Association « Espoir et Avenir des Rest'avec » domiciliée 361, chemin de la Pierre au Roy - 74560 MONNETIER-MORNEX.

* * * * *